



COMMISSION  
SCOLAIRE DE LAVAL

POUR AFFICHAGE

# ÉCHÉANCIER 2019-2020 (FP-EA)

## PERSONNEL ENSEIGNANT

- ☐ **Affectation**
- ☐ **Mutation**
- ☐ **Répartition des fonctions**

	DATE	OPÉRATION	DÉTAILS	RESPONSABILITÉ	RÉFÉRENCE CONVENTION COLLECTIVE
1	Au plus tard <b>le 31 janvier 2019</b>	Réintégration au poste d'origine	L'enseignante ou l'enseignant qui a été muté et qui demande une réintégration devient automatiquement réputé affecté à son poste d'origine et ce, avant l'opération affectation pour l'année scolaire suivante.	Enseignant(e)	5-3.17.11
2	Au plus tard <b>le 1<sup>er</sup> mars 2019</b>	Confirmation de la réintégration au poste d'origine	Confirmation écrite de la réintégration à l'enseignante ou l'enseignant qui a fait telle demande.	SRH	5-3.17.11
3	Au plus tôt <b>le 1<sup>er</sup> mars 2019</b>	Tâche à proportion égale (50/50)  Expression des choix (dans les 20 jours de la demande par la commission)	La commission demande à l'enseignante ou l'enseignant qui enseigne à proportion égale (50/50) dans deux spécialités ou sous-spécialités, son choix pour l'année scolaire suivante.  Les enseignantes ou enseignants qui enseignent à proportion égale (50/50) dans deux spécialités ou sous-spécialités indiquent à la commission scolaire leur choix.	SRH  Enseignant(e)	5-3.12 Nationale 5-3.17.12 5-3.17.13 11-7.14 B) / 13.7.21  5-3.17.13
4	Au plus tard <b>Le 10 avril 2019</b>	Détermination de l'échéancier affectation- mutation 2019-2020		SRH SERL	5-3.17.14 11-7.17b) 13-7.21
5	Avant <b>le 1 avril 2019</b>	Demande de congé sans traitement	Les enseignantes ou enseignants qui veulent un congé sans traitement qui commence au début de l'année scolaire en font la demande au SRH.	Enseignant(e)	5-15.03 / 5-15.08 11-7.26 / 13-7.53
6	Au plus tard <b>le 1 avril 2019</b>	Liste de présence par spécialité et sous-spécialité	Production et envoi au syndicat ainsi qu'aux centres (pour affichage). La liste doit indiquer les données identifiant le poste de l'enseignante ou l'enseignant (spécialité, sous-spécialité) auquel il est réputé affecté.	SRH/Direction	5-3.17.18 a) b)

	DATE	OPÉRATION	DÉTAILS	RESPONSABILITÉ	RÉFÉRENCE CONVENTION COLLECTIVE
7	Au plus tard <b>le 5 avril 2019</b>	Liste de présence par spécialité et sous-spécialité	Production et envoi au syndicat de la liste de présence par spécialité et sous-spécialité (5-3.17.18 b)) en précisant toute demande spécifique (congé sans traitement, retraite progressive, congé sabbatique à traitement différé, etc)	SRH	5-3.17.19 11-7.14b) 13-7.21
8	Avant <b>le 30 avril 2019</b>	Fermeture ou ouverture d'établissement	Identification des centres où il y aura : Fermeture	SRH/Direction	5-3.17.16 5-3.17.17 11-7.14b) 13-7.21
9	Au plus tard <b>le 17 avril 2019</b>	Consultation	Consultation du CPE sur les : a) critères de formation des groupes; b) les critères généraux de répartition des fonctions et responsabilités relatifs à l'enseignement; ces critères doivent porter uniquement sur les éléments suivants : nombre d'heures d'enseignement, nombre de disciplines et le nombre de groupes ou de classes; c) les besoins du centre en surveillance, etc.  Réponse du CPE (dans les 10 jours ouvrables). Si la direction n'est pas d'accord avec les recommandations : obligation de répondre par écrit dans les 5 jours ouvrables.	Direction  CPE	5-3.21.03 FP : 13-7.25 ÉA : 11-7.14 D)  4-8.05 E) F) 4-8.09
10	Au plus tard <b>le 25 avril 2019 (midi)</b>	Détermination des postes	Détermination des postes simples et des fractions de poste pour chaque spécialité ou sous-spécialité. Remise au délégué de tout document établissant cette détermination.  Envoie de la liste de détermination des postes au SERL avant le 30 avril	Direction en présence du délégué  SRH (MDP)	11-7.14 B) 13-7.21 5-3.17.34 5-3.17.38  5-3.17.42 d)

	DATE	OPÉRATION	DÉTAILS	RESPONSABILITÉ	RÉFÉRENCE CONVENTION COLLECTIVE
11	Au plus tard <b>le 25 avril 2019</b> <b>(midi)</b>	Détermination des surplus d'affectation	Détermination des personnes qui conservent leur poste et de celles qui sont en surplus d'affectation. Remise au délégué de tout document établissant cette détermination.	Direction en présence du délégué(e)	5-3.17.35 5-3.17.39 5-3.17.40 11-7.14 b)  13-7.21
12	Au plus tard <b>le 29 avril 2019</b>	Supplantation	Détermination des enseignantes ou enseignants qui doivent être supplantés (surplus centre). Information par écrit à l'enseignant.	SRH	11-7.14 B) / 13-7.21 5-3.17.49 5-3.17.50
13	Au plus tard <b>le 29 avril 2019</b>	Détermination des excédents d'effectifs (Commission)	Production de la liste des enseignantes ou enseignants susceptibles d'être mis en disponibilité ou non-renagés.	SRH	11-7.14 B) b) 13-7.21 5-3.17.24
14	Au plus tard <b>le 30 avril 2019</b>	Déclaration des excédents d'effectifs (Commission)  Affichage des excédents d'effectifs (visés)	Liste transmise au syndicat (affichage) et aux établissements.  La direction affiche dans son établissement la liste des enseignantes ou enseignants susceptibles d'être mis en disponibilité ou non-renagés.	SRH  Direction	5-3.17.24 11-7.14 B) / 13-7.21
15	Au plus tard <b>le 10 avril 2019</b>	Listes de préséance par centre, spécialités et sous-spécialités	La direction affiche la liste de préséance du centre par spécialité ou sous-spécialité avec : le nom des enseignantes ou enseignants en fonction; le nom des enseignantes ou enseignants réputés affectés à son centre; les motifs des congés.  Copie au syndicat.	Direction  SRH	5-3.17.20 11-7.14 B) / 13-7.21  3-3.01

	DATE	OPÉRATION	DÉTAILS	RESPONSABILITÉ	RÉFÉRENCE CONVENTION COLLECTIVE
16	Au plus tard <b>le 25 avril 2019</b>	Liste	<p>Direction fait parvenir au SRH les listes des :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enseignantes ou enseignants ayant 1 poste;</li> <li>• Enseignantes ou enseignants en surplus;</li> <li>• Besoins.</li> </ul> <p>Copie au délégué.</p>	Direction	5-3.17.42 11-7.14 B) / 13-7.21
17	Au plus tard <b>le 10 mai 2019</b>	Surplus d'affectation	<p>La commission avise l'enseignante ou l'enseignant en surplus et le convoque à la séance de relocalisation et étape transitoire.</p> <p>Copie au syndicat.</p>	SRH	11-7.14 B) / 13-7.21 5-3.17.42
18	Au plus tard <b>le 15 mai 2018</b>	Non-rengagements (intentions)	<p>La commission avise les enseignantes ou enseignants concernés par courrier recommandé de son intention de procéder à leur non-rengagement.</p> <p>La commission transmet au syndicat par courrier recommandé la liste des enseignantes ou enseignants visés pour être non-rengagés.</p>	SRH	5-8.03 / 11-7.19 13-7.46
19	Au plus tard <b>le 16 mai 2019</b>	Répartition des fonctions : Documentation	<p><u>Pour la FP</u> : La direction remet aux enseignantes ou enseignants:</p> <p>la liste des groupes formés;</p> <p>le nombre d'enseignantes ou d'enseignants alloués;</p> <p>la liste des tâches par sous-spécialité suite à la consultation.</p> <p><u>Pour la ÉA</u> : La direction remet aux enseignantes ou enseignants:</p> <p>Le formulaire de préférence. : voir l'amendement 5-3.21 en faisant les adaptations nécessaires</p>	Direction	5-3.21.04 a) 13-7.24 11-7.14 B)

	DATE	OPÉRATION	DÉTAILS	RESPONSABILITÉ	RÉFÉRENCE CONVENTION COLLECTIVE
20	Au plus tard le <b>30 mai 2019</b>	Liste	<p>Affichage des listes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des personnes en surplus d'affectation avec leur ordre de préséance, par spécialité, sous-spécialité et centre;</li> <li>• Des postes et fractions de postes;</li> <li>• Des personnes en congé.</li> </ul> <p>Copie au syndicat.</p>	SRH-Directions	5-3.17.51 11-7.14 B) / 13-7.21
21	Avant le <b>30 mai 2019</b>	Avis de mise en disponibilité ou non-rengagement	<p>La commission avise, par lettre recommandée, l'enseignante ou l'enseignant mis en disponibilité ou non-rengagé pour surplus de personnel.</p> <p>La commission transmet au syndicat la liste des enseignantes et enseignants visés.</p>	SRH	5-3.18 C) (nationale) 5-3.18 D) (nationale) 5-8.06 11-7.14 B) / 11-7.19 13-7.21 / 13-7.46
22	Après le <b>30 mai 2019</b>	Versement au champ 21	Les enseignantes et enseignants encore en surplus d'affectation et non avisés de l'intention de les mettre en disponibilité ou de les non-rengager sont versés au « champ 21 ».	SRH	5-3.19 (nationale) / 5-8.05 11-7.14 B) / 11-7.19 13-7.21 / 13-7.46
23	Entre le <b>16 et le 25 mai 2019 – FP</b>  Au plus tard le <b>13 juin 2019 - ÉA</b>	Projet de répartition des fonctions	<p><u>Pour la FP</u> : Les enseignantes et enseignants transmettent à la direction un projet de répartition des tâches d'enseignement.</p> <p><u>Pour la ÉA</u> : Les enseignants remettent à la direction le formulaire de préférence complété.</p>	Enseignantes et enseignants	5-3.21.04 13-7.25 11-7.14 B)
24	Au plus tard FP et ÉA – <b>30 mai 2019</b>	Répartition des fonctions	Application du processus prévu à 5-3.21.	Direction	5-3.21 13-7.25 11-7.14 B)
25	Après le <b>30 mai 2019</b>	Complétion de tâches	La direction complète la tâche de l'enseignante ou l'enseignant en répartissant les autres fonctions et responsabilités.	Direction	5-3.21.05 13-7.25 11-7.14 B)

	DATE	OPÉRATION	DÉTAILS	RESPONSABILITÉ	RÉFÉRENCE CONVENTION COLLECTIVE
26	Après le <b>30 mai 2019</b>	Affectation des enseignantes et enseignants en disponibilité et des enseignantes et enseignants du «champ 21»	Affectation des enseignantes et enseignants en disponibilité ou versés au « champ 21 » sur de nouveaux postes créés après le 1er juin.  Dans les faits, on le fait à la séance, pcq si de nouveaux postes sont créés, il doivent être affichés à la séance	SRH	5-3.20 (nationale) 5-3.20 A) 9) 5-3.20 D) 5-3.17.73 à 5-3.17.77 5-3.21.05
27	<b>Le 5 juin 2019 16 heures</b>	Relocalisation et étape transitoire  Lieu : Centre administratif (955, St-Martin Ouest) - <b>Cafétéria</b>	La commission procède à l'affectation des enseignantes ou enseignants en surplus et à celle des enseignantes ou enseignants désireux d'obtenir une mutation volontaire.	SRH en présence du SERL	5-3.17.53 à 5-3.17.56 5-3.17.61 à 5-3.17.64 11-7.14 B) / 13-7.21
28	Au plus tard le <b>28 juin 2019</b>	Confirmation d'affectation	La commission confirme par écrit le poste détenu des enseignantes et enseignants (résultats des séances de fin d'année).  Copie au syndicat.	SRH	5-3.17.32 11-7.14 D) / 13-7.25
29	Au plus tard le <b>29 juin 2019</b>	Information sur la tâche d'enseignement	La direction informe par écrit l'enseignante ou l'enseignant de sa tâche d'enseignement.	Direction	5-3.21.06 13-7.25 11-7.14 B)
30	<b>Le 28 juin 2019</b>	Projet de liste de rappel	La commission met à jour la liste de rappel EA et la liste de rappel FP.  Copie au syndicat.	SRH	5-1.14.2 / 5-1.14.3 11-2.04 b) / 13-2.05 b)
31	Au plus tard le <b>15 juillet 2019</b>	Liste de rappel FP et EA	Mise à jour de la liste de rappel FP et EA et envoi au syndicat.	SRH	13-12.05D)
32	Au plus tard le <b>15 mai 2019</b>	Formulaire de disponibilité FP	La Commission rend accessible à l'enseignant un formulaire de disponibilité qui doit être remis au plus tard le 1 <sup>er</sup> juin	SRH	13-2.06
33	Au plus tard le <b>15 mai 2019</b>	Formulaire de disponibilité EA	La Commission rend accessible à l'enseignant un formulaire de disponibilité à être complété au plus tard le 15 août	SRH	11-2.05

	DATE	OPÉRATION	DÉTAILS	RESPONSABILITÉ	RÉFÉRENCE CONVENTION COLLECTIVE
34	<b>20 août 2019 AM EA 8h30</b>	Séance d'affectation des enseignantes et enseignants sur la liste de rappel EA  <b>COMPÉTENCE 2000</b>	La commission procède à l'affectation EA : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnel régulier <b>8h30</b></li> <li>• Personnel la liste de rappel <b>9h00</b></li> </ul>	SRH	11-2.06 C)
35	Au plus tard le <b>31 octobre 2019</b> (Conformément à l'entente intervenue en CRT)	Confirmation de la tâche complète	La direction confirme par écrit à l'enseignante ou l'enseignant sa tâche complète.  Copie au syndicat.	Direction	5-3.21.08 13-7.25 11-7.14 D)